



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 décembre 2019**

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 14</p> <p>- présents : 11 - ayant donné pouvoir : 2 - quorum : 8 - nombre de votants : 13</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 28 novembre 2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1<sup>er</sup> adjoint, Chantal MAHOT, 2<sup>e</sup> adjointe, Hélène GILLET-COCHELIN, 4<sup>e</sup> adjointe, Charly LAGRILLE, Catherine DESILES-BROSSARD, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Christine ROCHEREAU, Stéphanie SAUTEJEAU et Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Matthieu BENARD (pouvoir donné à Hélène GILLET - COCHELIN), Michel MIGAUD (pouvoir donné à Charly LAGRILLE), et Jean-Paul PRUDHOMME.</p>
---	--

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Stéphanie SAUTEJEAU est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une prise de délibération relative à la **Clôture du budget annexe lotissement Le Clos du Verger au 31/12/2019**. Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 7 octobre 2019

**Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 13 voix pour, le compte-rendu de la séance du 7 octobre 2019.**

**Point n°2 : Clôture du budget annexe lotissement Le Clos du Verger**

Délibération n° 2019-12-02-01

Rapporteur : Charles PARNET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2011-09-27-11 portant sur la création du budget annexe lotissement Le Clos du Verger

**Vu** la délibération n° 2012-06-26-09 portant approbation de la convention publique d'aménagement avec la SPLA de l'Anjou

**Vu** le traité de concession signé avec la SPLA de l'Anjou le 19 juillet 2012 comprenant, dans le cadre de l'opération d'urbanisation du lotissement Le Clos du Verger, l'acquisition des terrains, la réalisation des études, la gestion du lotissement, la commercialisation des parcelles et la gestion financière de l'opération

Délibération n°2019-12-02-02 : Budget annexe Clos du Verger : Décision Modificative n°1

Commune de Saint-Augustin-des-Bois



**Entendu** l'exposé de Charles PARNET, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances :

Depuis l'origine du projet du Clos du Verger, un budget annexe a été créé pour suivre les opérations comptables liées à ce lotissement. Or, très tôt dans ce projet, le foncier a été cédé à ALTER (ex-SPLA de l'Anjou). Le budget annexe ne comptabilisait donc plus que des opérations liées à l'emprunt.

Compte tenu de la cession de tous les terrains, ce budget n'a plus lieu d'exister et doit être clôturé. Le budget annexe doit donc être intégré dans le budget principal de la commune. Des Décisions Modificatives sur ces budgets respectifs vont être prises.

Il est proposé de clôturer le budget annexe le Clos du Verger avec date d'effet au 31 décembre 2019 et de procéder au transfert, sur le budget principal, de l'emprunt, et à la reprise des résultats qui fait apparaître sur le compte de gestion du budget annexe un déficit global de 218 820,46 €.

Cette opération est effectuée conjointement avec le comptable assignataire de la commune qui réalise l'ensemble des écritures d'ordre nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

### ☞ Délibération

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour de :**

- **Accepter la clôture du budget annexe lotissement Le Clos du Verger avec date d'effet au 31 décembre 2019,**
- **Approuver la reprise des résultats du budget annexe Le Clos du Verger dans le budget principal de la commune,**
- **Informers les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA,**
- **Autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### Point n° 3 : Budget annexe Clos du Verger : Décision modificative n°1 :

Délibération n° 2019-12-02-02

Rapporteur : Charles PARNET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2019-04-01-13 – Budget Lotissement Le Clos du Verger : vote du budget primitif 2019,

**Vu** la délibération n° 2019-10-07-02 validant la régularisation de l'affectation de résultats de l'exercice 2013 du budget annexe Le Clos du Verger,

**Vu** la délibération n°2019-12-02-01 – Clôture du budget annexe Clos du Verger

**Considérant** qu'en vue de la clôture du budget lotissement au 31 décembre 2019 il y a la nécessité de transférer ce budget dans le budget principal en prenant une décision modificative n°1 au budget annexe sur différents chapitres de la section d'investissement et de fonctionnement tels que présentés en annexe ;

**Considérant** les modifications proposées dans le tableau ci-dessous :



**BUDGET Annexe CLOS DU VERGER - Décision modificative n° 1**

Investissement								
Dépenses				recettes				
Nature	budget	DM1	Total budget	Nature	budget	DM1	Total budget	
	N	N	N		N	N	N	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES Art.1641 - Emprunts	28 099,68 €	435 902,00 €	464 001,68 €	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES Art.1641 - Emprunts	69 620,00 €	475 237,00 €	544 857,00 €	
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	24 810,32 €		24 810,32 €				- €	
<b>Mouvement d'ordre</b>								
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Art.1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	544 856,00 €	39 335,00 €	584 191,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	528 146,00 €		528 146,00 €	
<b>Total Investissement</b>	<b>597 766,00 €</b>	<b>475 237,00 €</b>	<b>1 073 003,00 €</b>	<b>Total Investissement</b>	<b>597 766,00 €</b>	<b>475 237,00 €</b>	<b>1 073 003,00 €</b>	

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Nature	budget	DM1	Total budget	Nature	budget	DM1	Total budget
	N	N	N		N	N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL Art.805 - Achats de matériel, équipements et travaux	286 698,98 €	258 156,00 €	544 854,98 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE Art.7552 Prise en charge du déficit par le budget principal	- €	218 821,00 €	218 821,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	6 302,00 €	- €	6 302,00 €				
				002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	276 290,98 €		276 290,98 €
<b>Mouvement d'ordre</b>							
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Art.7785 - Excédent Investissement transféré entre section	528 146,00 €		528 146,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Art.7785 - Excédent Investissement transféré entre section	544 856,00 €	39 335,00 €	584 191,00 €
043 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT A L INTERIEUR DE	16 710,00 €		16 710,00 €	043 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT A L INTERIEUR DE	16 710,00 €		16 710,00 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>837 856,98 €</b>	<b>258 156,00 €</b>	<b>1 096 012,98 €</b>	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>837 856,98 €</b>	<b>258 156,00 €</b>	<b>1 096 012,98 €</b>

Délibération n°2019-12-02-02 : Budget annexe Clos du Verger : Décision Modificative n°1

Commune de Saint-Augustin-des-Bois

Mairie - 1, place de l'Église - 49170 Saint-Augustin-des-Bois  
Tél. : 02 41 77 04 49 - Fax : 02 41 77 31 39 – Mail : [mairie@saint-augustin-des-bois.fr](mailto:mairie@saint-augustin-des-bois.fr)



Entendu l'exposé de Charles PARNET, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances,

**☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour, d'adopter la décision modificative n°1 au Budget annexe le Clos du Verger 2019 telle que présentée en annexe.**

**Point n° 4: Budget principal 2019 : Décision Modificative n°2**

Délibération n°2019-12-02-03

Rapporteur : Charles PARNET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n°2019-04-01-09 – Budget principal : vote du budget primitif 2019

**Vu** la délibération n°2019-09-02-04 – Budget principal Décision Modificative n°1

**Vu** la délibération n°2019-12-02-01 – Clôture du budget annexe Clos du Verger au 31 décembre 2019

**Vu** la délibération n°2019-12-02-02 – Budget annexe Le Clos du Verger : Décision Modificative n° 1

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget principal 2019 et à la Décision Modificative n°1 en prenant une décision modificative n°2 au budget sur différents chapitres de la section d'investissement et de fonctionnement en vue notamment de la clôture du budget annexe Le Clos du Verger au 31-12-2019 :

**Considérant** les modifications proposées dans le tableau ci-dessous :



**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - Décision modificative n° 2**

Investissement									
Dépenses					recettes				
Nature	budget	DM1	DM2	Total budget	Nature	budget	DM1	DM2	Total budget
	N	N	N	N		N	N	N	N
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 236,94 €	- €	- €	2 236,94 €	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	58 200,00 €	- €	- €	58 200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	152 700,00 €	350,00 €	- €	153 050,00 €	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	234 074,84 €	- €	- €	234 074,84 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 999,56 €	- €	- €	29 999,56 €	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 250,00 €	- €	- €	8 250,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	22 400,00 €	6 500,00 €	- €	28 900,00 €	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES art.1641 (absorption emprunt Clos du Verger)	- €	- €	435 902,00 €	435 902,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES Article 2138 - Autres constructions		4 385,00 €	32 027,50 €		204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	- €		- €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Article 2151 - Réseaux de Voirie	292 500,00 €	- €	723,90 €	398 774,40 €	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	11 235,00 €		11 235,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Article 2181 - Installations générales			57 138,00 €						
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	227 201,34			227 201,34 €					0
<b>Mouvement d'ordre</b>									
					021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTIONS Art.28041582 - bâtiments et installations	403 874,60 €		- 346 736,50 €	57 138,00 €
					041 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION	22 638,60 €		723,90 €	23 362,40 €
041 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION	51 000,00 €			51 000,00 €	041 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION	51 000,00 €			51 000,00 €
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>778 037,84 €</b>	<b>11 235,00 €</b>	<b>89 889,40 €</b>	<b>879 162,24 €</b>	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>778 037,84 €</b>	<b>11 235,00 €</b>	<b>89 889,40 €</b>	<b>879 162,24 €</b>

Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Nature	budget	DM1	DM2	Total budget	Nature	budget	DM1	DM2	Total budget
	N	N	N	N		N	N	N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	215 249,00 €	- €	- €	215 249,00 €	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	96 086,00 €	- €	- €	96 086,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	324 850,00 €	30 990,00 €	- €	355 840,00 €	73 IMPOTS ET TAXES	561 500,00 €	13 582,00 €	- €	575 082,00 €
85 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE Art.6521 - Déficit des budgets annexes	117 595,00 €	- €	218 821,00 €	336 416,00 €	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	296 509,00 €	- €	- €	296 509,00 €
86 CHARGES FINANCIERES	63 850,00 €	3 000,00 €	- €	66 850,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
87 CHARGES EXCEPTIONNELLES	57 600,00 €	- €	- €	57 600,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	35 000,00 €	- 20 408,00 €	- 723,90 €	13 868,10 €					
					002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	738 402,55 €			738 402,55 €
<b>Mouvement d'ordre</b>									
					023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT SECTIONS Art.6811 - DAP Immo incorporelles et corporelles	403 874,60 €	- €	- 346 736,50 €	57 138,00 €
						22 638,60 €	- €	723,90 €	23 362,40 €
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>	<b>1 240 666,00 €</b>	<b>13 582,00 €</b>	<b>- 127 915,50 €</b>	<b>1 126 332,50 €</b>	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>1 703 497,55 €</b>	<b>13 582,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 717 079,55 €</b>

Délibération n°2019-12-02-03 : Budget communal 2019 : Décision Modificative n°2



Entendu l'exposé de Charles PARNET, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances,

**☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour, d'adopter la décision modificative n°2 au Budget principal 2019 de la commune telle que présentée en annexe.**

**Point n° 5 – Budget principal 2019 : Admissions en non-valeur :**

Délibération n° 2019-12-02-04

Rapporteur : Charles PARNET

Madame la Trésorière a demandé l'admission en non-valeur des restes à recouvrer figurant dans la liste ci-annexée au motif que les montants sont inférieurs au seuil de poursuite, pour un total de 48,12 €.

**☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour admettre en non-valeur les restes à recouvrer dont la liste figure en annexe et d'autoriser Madame la Maire à inscrire ces admissions en non-valeur pour un montant de 48,12 € à l'article 6541 sur le budget principal 2019.**

**Point n° 6 – Cession parcelle A1470p « Le Champ Blanc » à une personne privée :**

Délibération n° 2019-12-02-05

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

**Considérant** que Madame la Maire a été sollicitée par l'administré futur acquéreur de la parcelle A01652, contigüe à la parcelle communale A01470p, issue d'une division foncière pour conserver l'accès à une borne incendie, pour faire une offre de rachat de ladite parcelle,

**Considérant** qu'après avis du Conseil municipal, la vente est proposée au prix de 19,00 € le m<sup>2</sup> et que la parcelle fait 185m<sup>2</sup>, soit 3 515,00 €,

**Considérant** que la parcelle A1470 est partie commune du lotissement des pivoinies mais que celle-ci n'a jamais été mise au service du public, il n'est pas nécessaire d'effectuer une enquête publique auprès des co-lotis,

**Considérant** qu'un courrier de non-opposition à cette vente a été envoyé aux co-lotis pour respecter la procédure des lotissements de moins de 10 ans,

**Considérant** que les frais annexes afférents aux honoraires de notaire et frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,

**Considérant** que l'avance des frais de géomètre sera prise en charge par la commune en attendant la vente qui aura lieu à l'expiration du délai de recours de la présente délibération, et que cette avance sera répercutée lors de la dite-vente,

**☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, par 11 voix et 2 absentions pour, d' :**

- Approuver la cession de la parcelle communale A01470p de 185m<sup>2</sup> au profit de l'acheteur pour un montant de 3 515,00 € auxquels s'ajouteront le remboursement de l'avance des frais de géomètre,
- Autoriser Madame la Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document afférent,
- Inscrire la recette correspondante à l'article 775 (produits des cessions immobilières).





**Point n° 7 - Transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEML :**

Délibération n° 2019-12-02-06

Rapporteuse : Virginie GUIICHARD

Le SIEML doit acquiescer le transfert de la compétence uniquement en lien avec le projet de la chaufferie de l'école. Une confirmation de la délibération devra s'effectuer auprès du SIEML.

Sur les chiffres de l'étude de faisabilité, le montant d'investissement et d'entretien s'élève à 56 000 euros.

De plus, il serait envisageable de transférer l'ancienne chaudière de l'école à la mairie qui commence à être vieillissante.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIEML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable ;

**Vu** le courrier de la Commune de Saint Augustin des Bois, en date du 11 octobre 2019, faisant part de son intérêt pour un transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat au titre de l'énergie Bois ;

**Vu** le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°54/2019 du Comité syndical en date du 15 octobre 2019,

**Vu** la délibération n° COSY/n°55/2019 en date du 15 octobre 2019 du Comité syndical approuvant le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » à la commune fixant l'énergie bois comme source de chaleur renouvelable.

**Considérant** que la Commune de Saint Augustin des Bois est adhérente du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

**Considérant** qu'en application de l'article 4.5 de ses statuts modifiés, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieux et places des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes.

**Considérant** que la Commune de Saint Augustin des Bois a indiqué qu'elle envisageait de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie bois, sous réserve de connaître les modalités d'exercice de cette compétence.

**Considérant** que par délibération n° COSY/n°54/2019 en date du 15 octobre 2019, le Comité syndical a adopté un règlement d'exercice de cette compétence, en définissant le contenu et les conditions techniques, administratives et financières d'exercice.

**Considérant** que le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire a approuvé, par délibération n° COSY/n°55/2019 en date du 15 octobre 2019 le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », au titre de l'énergie bois comme source de chaleur renouvelable, et invité la Commune de Saint Augustin des Bois à approuver ce transfert ainsi qu'à prendre acte du règlement d'exercice de la compétence.

**Considérant** qu'il revient à la Commune de Saint Augustin des Bois d'approuver le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au titre de l'énergie bois comme source de chaleur renouvelable.

**Considérant** que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.



Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir débattu,

**☞ Délibération**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions de :

- Approuver le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie bois étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert.
- Prendre acte du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente.
- S'engager à respecter strictement les dispositions du règlement annexé.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Point n° 8 - Convention avec le SDIS de Maine-et-Loire pour l'accueil aux services périscolaires des enfants de pompiers volontaires :**

Délibération n° 2019-12-02-07

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 721 et suivants ainsi que R 723-1 et suivants,

Madame la Maire propose au Conseil municipal de conclure une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire pour prévoir une prise en charge au niveau de la restauration scolaire, accueil périscolaire et les TAP pour les enfants solarisés des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Saint-Augustin-des-Bois, afin d'améliorer la disponibilité de leurs parents pour des missions d'urgence.

Le sapeur-pompier volontaire pourrait bénéficier ponctuellement d'autorisation pour laisser son(ses) enfant(s) aux services périscolaires,

Considérant la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée ;

Considérant les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents pour se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s);

Actuellement, la commune dispose de trois pompiers dont l'un d'entre eux a un enfant.

Les éléments de facturation seront envoyés par le SDIS avec un décompte.

Par ailleurs, Madame la Maire lance une invitation à la Sainte Barbe pour le samedi 07 décembre 2019.

**☞ Délibération**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité par 13 voix pour, d' :

- Autoriser Madame la Maire à conclure une convention, dont le projet est joint en annexe, avec le SDIS de Maine-et-Loire pour l'accueil aux services périscolaires communaux (restauration scolaire, TAP, accueil périscolaire) des enfants de pompiers volontaires ;
- Prendre à la charge de la commune les frais périscolaires afférant.





**Point n° 9 : CCVHA : Convention de groupement de commandes pour la maintenance des bâtiments communaux et intercommunaux :**

Délibération n° 2019-12-02-08

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 ;

**Considérant** que dans l'objectif commun de recherche d'efficacité et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes;

**Considérant** que les communes mutualisées confirment ici leur souhait de se regrouper avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour la mise en place de la maintenance des bâtiments communaux & intercommunaux;

Dans le cadre du lancement du groupement de commandes, le service commun commande publique a transmis des tableaux de recensement des besoins à chaque commune afin d'y répertorier les contrats en cours. Actuellement le coût de maintenance sur les bâtiments communaux s'élève à 3 000 € HT, sachant qu'il est possible que les contrats ne couvrent peut-être pas l'ensemble des obligations réglementaires.

**Entendu** l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

**☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité par 13 voix pour, d' :**

- **Accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération ;**
- **Décider l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure pour la maintenance des bâtiments communaux et intercommunaux ;**
- **Autoriser la signature de ladite convention, ainsi que son renouvellement éventuel, pour une durée de deux (2) ans ainsi que de ses éventuels avenants ;**
- **Autoriser le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée, comprenant les besoins propres de la commune représentant la prise en charge de 10 bâtiments ;**
- **Autoriser la relance d'une procédure en cas d'infructuosité ;**
- **Désigner ultérieurement un représentant de la commune au Comité Technique de suivi du groupement de commandes.**

**Point n° 10 : CCVHA : Convention de groupement de commandes pour les vérifications périodiques des bâtiments communaux et intercommunaux :**

Délibération n° 2019-12-02-09

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 ;

**Considérant** que dans l'objectif commun de recherche d'efficacité et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes;



**Considérant** que les communes mutualisées confirment ici leur souhait de se regrouper avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour la mise en place des vérifications périodiques des bâtiments communaux & intercommunaux;

Dans le cadre du lancement du groupement de commandes, le service commun commande publique a transmis des tableaux de recensement des besoins à chaque commune afin d'y répertorier les contrats en cours. Actuellement le coût des vérifications périodiques sur les bâtiments communaux s'élève à près de 3 000 € HT, sachant qu'il est possible que les contrats ne couvrent peut-être pas l'ensemble des obligations réglementaires.

**Entendu** l'exposé de Madame la Maire, Rapporteuse,

#### **☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité par 13 voix pour, d' :**

- **Accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération ;**
- **Décider l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de vérifications périodiques des bâtiments communaux et intercommunaux ;**
- **Autoriser la signature de ladite convention, ainsi que son renouvellement éventuel, pour une durée de deux (2) ans ainsi que de ses éventuels avenants ;**
- **Autoriser le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée, comprenant les besoins propres de la commune représentant la prise en charge de 10 bâtiments ;**
- **Autoriser la relance d'une procédure en cas d'infructuosité ;**
- **Désigner ultérieurement un représentant de la commune au Comité Technique de suivi du groupement de commandes.**

#### **Point n° 11 : CCVHA : Convention relative à l'intervention de la brigade de proximité :**

**Délibération n° 2019-12-02-10**

**Rapporteur** : Charles PARNET

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé la convention relative à l'intervention de la Brigade de Proximité de la CCVHA, ci-jointe en annexe.

La Brigade de proximité mise en place par la CCVHA intervient au sein des communes membres du schéma de mutualisation dont la commune fait partie. Il est nécessaire de formaliser l'organisation, les modalités d'intervention et de règlements des prestations de la Brigade de proximité dans une convention avec la CCVHA.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**Vu** la convention pour la création de services communs portant mutualisation des agents ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 26 septembre 2019 ;

**Considérant** que la brigade de proximité, mise en place par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour les services administratifs, techniques et enfance-jeunesse, intervient dans les communes membres du schéma de mutualisation ;



**Considérant** que la convention stipule que les communes du schéma de mutualisation peuvent solliciter la brigade de proximité pour les motifs suivants :

- Accroissement temporaire d'activité ;
- Vacance de poste en attente de recrutement ;
- Congé de maladie d'une certaine durée (permettant d'organiser un remplacement), congé de maternité/paternité, accident du travail ;
- Congé annuel avec priorisation pour les communes et services accueillant du public, nécessitant une continuité de service public (ex. commune disposant d'un seul agent administratif) ;
- Remplacement d'un agent en formation ;
- De manière plus pérenne, pour renforcer leurs services dans le cadre d'un besoin évalué à moins d'un mi-temps.

La prestation à hauteur de 24,00 € de l'heure fera l'objet d'une refacturation de la CCVHA aux communes utilisatrices au chapitre 011.

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser l'organisation, les conditions d'intervention et de règlement des prestations de la brigade de proximité.

#### **☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité par 13 voix pour, d' :**

- **Approuver l'organisation de la brigade de proximité ;**
- **Approuver les termes de la convention pour l'intervention de la brigade de proximité ;**
- **Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Point n° 12 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 : Délibération n° 2019-12-02-11**

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou.

**Vu** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, préalablement transmis aux conseillers :

#### **☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité par 13 voix pour, d' :**

- **Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 régie ;**



- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 DSP pour information ;
- Transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

**Point n° 13 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2018 :**

Délibération n° 2019-12-02-12

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

**Vu** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non-collectif.

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, préalablement transmis aux conseillers :

**☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité par 13 voix pour, d' :**

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2018 régie ;
- Transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

**Point n°14 : Informations diverses :**

**- Point sur les travaux d'aménagement de bourg**

Lors des travaux, un problème avec un administré a été soulevé. En effet, la propriété et l'accès sont enclavés dans une impasse. Eurovia a modifié les bordures afin que les eaux pluviales s'évacuent autrement grâce à une pente naturelle.

Blocage du centre bourg les 10 et 11 décembre 2019, Un courrier a été envoyé aux agriculteurs pour les informer.

**- Point sur le partenariat avec le Centre Social Intercommunal de Saint-Georges-sur-Loire**

La CCVHA a voté favorablement pour la mise en œuvre d'une expérimentation de 2 ans sur l'enfance et la jeunesse. Le SIRSG doit émettre son avis.



- Point sur les devis en cours

Date pièce	Libellé	Montant TTC	Libellé tiers
26/11/2019	SACS DE GAZON	172,40 €	ESPACE TERRENA
26/11/2019	BULBES ST	456,50 €	VERALIA
11/10/2019	FOURNITURES PORTE-SERRURE	116,99 €	FOUSSIER QUINCAILLERIE
11/10/2019	FOURNITURES ADMN MAIRIE	300,96 €	DACTYL BURO OFFICE
31/10/2019	ASSISTANCE REFONTE TELECOM+MATERIEL MAIRIE	205,15 €	AVI TELECOM
26/11/2019	MATERIEL PEDAGO APS (ballons, badminton...)	256,17 €	DECATHLON PRO
28/10/2019	INTERVENTION ECOLE CHAUDIERE	69,30 €	HERVE THERMIQUE
28/10/2019	INTERVENTION FUITE ECOLE ET VESTIAIRE FOOT SEPT 19	84,46 €	MALINGE YANNICK
31/10/2019	FOURNITURES DIVERSES ECOLE	230,10 €	BRICO DEPOT BEAUCOUZE
26/11/2019	INTERVENTION SUR VOLETS + TOILE OCCULTANTE ECOLE	1 412,40 €	ANJOU CONFORT
17/09/2019	REMPA CONTROLEUR DEBIT POMPE A CHALEUR - CP	496,80 €	HERVE THERMIQUE
17/09/2019	FILTRE CENTRALE DOUBLE FLUX ET CASSETE CIAT - CP	598,80 €	HERVE THERMIQUE
	REPARATION CHAUFFAGE EAU CHAUDE - CP	1 749,00 €	HERVE THERMIQUE
11/10/2019	ELEC INTERVENTION CP -SDS ET MULTIACCUEIL CHAUFFAGE	30,00 €	DRE RAMAT DAVID ELECTRICITE
11/10/2019	ELEC INTERVENTION CP -SDS ET MULTIACCUEIL CHAUFFAGE	200,00 €	DRE RAMAT DAVID ELECTRICITE
17/09/2019	NETTOYAGE PASSAGE 200M <sup>2</sup>	331,20 €	ESAT
16/10/2019	ENTRETIEN DES CANIVEAUX & VOIES PUBLIQUES 02/09	185,35 €	BRANGEON ENVIRONNEMENT
08/11/2019	ILLUMINATION 2019	4 532,54 €	HTPYRO
26/11/2019	NV ABRIS FOOT EN TOLE ACIER	1 341,60 €	MARTY SPORTS
26/11/2019	pompe arrosage terrain foot	2 932,00 €	SYMAVAL PRO
07/10/2019	PORTIQUE PIVOTANT METAL SDS	2 566,80 €	NORMEQUIP NANNYCARE ALARMEPISCIC
15/11/2019	ROUES GAZON X4 KUBOTA	3 699,30 €	ETS VERGER MOTOCULTURE
25/11/2019	BabyFoot AP	545,39 €	MANUTAN COLLECTIVITES
26/11/2019	BATTEUR CUISINE	1 376,16 €	HONORANCE SARL

- **Micro-crèche**

Concernant le projet de construction au Clos du Verger d'une micro-crèche, la date d'ouverture est prévue en octobre / novembre 2020, elle se composera de trois salarié(e)s dont un(e) éducateur(rice) de jeunes enfants, un(e) infirmier(e) ou un(e) puériculteur(rice) ainsi qu'une personne disposant d'un CAP petite enfance. Sa capacité d'accueil est de 10 enfants.

L'un de ces objectifs, est de ramener les enfants augustinois actuellement dans des structures extérieures de la commune.

La rencontre du 30 novembre 2019, entre Madame ZENTZ et les assistantes maternelles, a réuni la présence de 8 assistantes maternelles. Au sein de la commune, 11 assistantes maternelles sont en activité pour un total de 32 places.

- **Service minimum le 05 décembre 2019**

L'école Albert JACQUARD est fermée, mais la restauration scolaire reste ouverte.



**Point n° 15 : Questions diverses :**

- **Location de salles** : un problème récurrent intervient lors des fêtes de jeunes, il pourra être envisagé de revoir les horaires et/ou le règlement (la salle des fêtes destinée uniquement pour les augustinois). En cas de débordement, la caution doit être prise.
- **Vide grenier du 24 novembre 2019** : les services techniques ont dû nettoyer les déchets et remettre les filets du stade de football. De plus, les voitures ne se sont pas stationnées à l'emplacement prévu.
- **Cérémonie des vœux** : la date est prévue le 10 janvier 2020.
- **Tracteur** : la mise en vente du tracteur est au montant de 30 000 €, dont l'offre la plus basse est de 26 000 €. L'offre la plus intéressante est celle de la mairie de Jarzé Villages à 30 000 €.
- **Le prochain conseil municipal** est le 06 janvier 2020.
- **Un repas** entre les agents et les élus est prévu le 24 janvier 2020 au Centre Polyvalent.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h25.

\* \* \* \* \*



La Maire,

Virginie GUICHARD